

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS :

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à M. Denis KEURMEUR

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MENARD

M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Cédric BOUGON, excusé, Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Alexis POIDEVIN

Objet de la Délibération
n°20221027-140

Date de la convocation et d'affichage : 21 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- Approbation du rapport n°05-2022 de la CLECT (Commission Locale des Charges transférées) de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5^{ème} rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le rapport N°05-2022 de la CLECT annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Eric MOISAN


